

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 Avril 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2015/AVR/25

Point de l'ordre du jour
08

OBJET
PIERRE DE COUBERTIN
PARCELLE À RÉGULARISER

RAPPORTEUR
Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 09/04/2015
L'affichage en mairie le : 09/04/2015
La notification le : 09/04/2015

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 2 Avril 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 27 Mars 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI et M. J-P. PERICAUD.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration M. P-Y. SCHANEN
Mme M-A. SCANO a donné procuration à Mme P. MATON
M. E. JAECK a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
M. B. PASSERIEU a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT
Mme L. TACHOIRES a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI

Exposé des motifs

Madame FAIVRE propose de rectifier une erreur parcellaire concernant le bien sis à Ramonville Saint-Agne, 6 avenue Pierre de Coubertin, cadastré Section AS n° 152, 6 Avenue Pierre de Coubertin.

En effet, le bien forme aujourd'hui le lot n°103 du lotissement "LES BERGES" qui a été autorisé par un arrêté municipal en date du 27 février 1987. A l'origine ce bien constituait le numéro 72. Un arrêté modificatif en date du 17 octobre 1989, a créé le lot numéro 103 en lieu et place du lot n°72 suite à la modification des limites parcellaires par redistribution des espaces communs et rattachement d'une surface de 11 m² à ce lot.

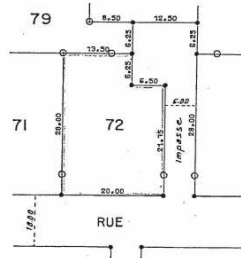
Une copie de cet arrêté et du plan du lot avant et après modificatif est ci-dessous reprise :

AVANT MODIFICATION
PLAN DU LOT N°72

PROPRIETE DE Mr BERGER

Désignation cadastrale: Section:AS N°:152 Superficie: 519 m²

ECHELLE: 1/500

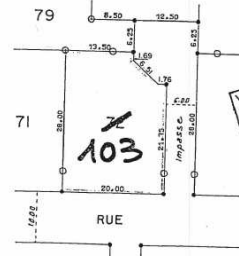


APRES MODIFICATION
PLAN DU LOT N°~~72~~ 103

PROPRIETE DE Mr BERGER

Désignation cadastrale: Section:AS N°:152 Superficie: 530 m²

ECHELLE: 1/500



La clôture du lot a été effectuée conformément aux nouvelles limites de l'arrêté de lotir modificatif.

Or, le lotisseur de l'époque n'a pas procédé au dépôt de cet arrêté de lotir modificatif au cadastre ; la modification de la parcelle n'a donc jamais été faite au cadastre ; bien que réalisée en pratique. Cette partie étant tombée dans le domaine public suite à la rétrocession de la voie dans le domaine communal, il est proposé ici de déclasser ces 11 m² qui, sur le terrain, ne correspondent pas au domaine public. Le découpage proposé est celui-ci :



Un décroché est effectué afin de prendre en compte un candélabre public.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir

délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **CONSTATE** la désaffectation des 11 m² sus-désigné indûment tombé dans le domaine public ;
- **DÉCLASSE** ces 11 m² du domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au découpage conformément à l'arrêté de lotir de l'époque et prenant en compte le candélabre public installé par les services communaux comme indiqué que le plan ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la régularisation de cette parcelle par tout moyen.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 07/07/2015
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*